

PROCES-VERBAL Séance du 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 3 octobre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Françoise **Chancel**.

Étaient présent(e)s :

Danielle **Descombes**, Hélène **Jean-Baptiste**, Françoise **Soulaire** représentant le Conseil municipal, Patricia **Grospretre**, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Anne **Prettre** représentant les personnes âgées.

Étaient absente(s) excusée (s) : Corinne **Manchon**, Josiane **Hanks**, représentant l'Union Départementale des Associations des Familles (pouvoir à Mme Danielle Descombes), Nelly **Dufour** représentant les personnes Handicapées,

Date de la convocation :	24 septembre 2024
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	6
Nombre de membres absents excusés :	3
Nombre de membres absents non excusés :	0
Nombre de membres votants :	7

Secrétaire de séance : Madame Danielle Descombes

Madame **Chancel**, **Présidente**, donne lecture du compte-rendu de la séance du 5 avril 2024, celui-ci est accepté à **l'unanimité**.

Délibération n°1 : Décision modificative n°1

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La norme M57 prévoit que l'assemblée, peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, sur délibération antérieure au vote du budget primitif 2024. En l'absence de ladite délibération, une décision modificative est proposée, comme suit :

Vu le Budget primitif 2024,

Madame la Présidente propose au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'autoriser la décision modificative au budget de l'exercice 2024 qui prévoit les virements de crédits comme suit :

Libellé	Chapitre et Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Rémunération intermédiaires, honoraires	011/622		-1 600.00 €
Aides	65 / 65134	+ 1 400.00 €	
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	68 / 6817	200.00 €	

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

Pour : 7
 Contre : 0
 Abstention : 0

ADOPTE la décision modificative telle que :

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°2: Activité Danse - Tarifs et convention de prestation de services

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale que des enfants tremblaysiens participent à l'activité danse organisée au Tremblay-sur-Mauldre par un professeur indépendant.

Les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024 sont :

* Cours de 45 mn (petits)	205 €
* Cours d'une heure :	220 €
* Cours de 1h15 :	260 €
* Cours de 1h30 :	290 €
* Forfait 2 X 1H30 :	500 €

Madame la Présidente propose afin que les enfants tremblaysiens de 3 à 16 ans et ceux jusqu'à 20 ans si étudiants, puissent continuer cette activité, de leur faire bénéficier d'un tarif dégressif au même titre que les activités municipales, en appliquant un barème, présenté ci-dessous, en fonction de l'imposition sur les revenus du foyer de l'année N-1 :

	Participation	
	C.C.A.S.	des foyers
Tranche 1 : de 0 € à 600,00 €	50 %	50 %
Tranche 2 : de 601,00 à 950 €	40 %	60 %
Tranche 3 : de 951 € à 1 900,00 €	30 %	70 %
Tranche 4 : à partir de 1 901,00 €	20 %	80 %

Soit pour :	Cours 45 mn	Cours	Cours	Cours	Forfait
l'année	(petits)	1 h	1 h 15	1 h 30	2 X1h 30
	205 €	220 €	260 €	290 €	500 €

La tranche 1 :	102.50 €	110 €	130 €	145 €	250 €
La tranche 2 :	123 €	132 €	156 €	174 €	300 €
La tranche 3 :	143.50 €	154 €	182 €	203 €	350 €
La tranche 4 :	164 €	176€	208 €	232€	400 €

Une facture sera éditée trimestriellement.

Il sera demandé au professeur de danse de fournir en début d'année scolaire une liste des adhérents comportant les noms, prénoms, adresses et tarifs demandés pour l'année.

Il sera demandé aux parents des enfants tremblaysiens concernés, inscrits à l'activité de danse pour l'année scolaire de l'année en cours, de transmettre l'avis d'imposition ou les avis d'imposition du foyer sur les revenus de l'année N-1 à la mairie. Si ce document n'est pas fourni, la totalité de la prestation sera facturée.

Madame la Présidente précise que les adultes tremblaysiens ainsi que les personnes extérieures à la commune ne bénéficieront pas de ces tarifs préférentiels.

Elle informe l'assemblée qu'une convention de prestation de services sera établie entre le Centre Communal d'Action Sociale et le professeur indépendant de l'atelier danse, celle-ci précisera les modalités financières et d'organisation à compter du 1^{er} septembre 2024, dans laquelle seront également indiquées les modalités d'utilisation des salles municipales, suivant un calendrier préétabli.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise l'organisation de l'activité danse pour l'année scolaire à partir du 1^{er} septembre 2024,

Accepte les modalités précitées ci-dessus,

Demande que l'animateur indépendant transmette en début d'année scolaire une liste des adhérents comportant les noms, prénoms, adresses et tarifs pratiqués,

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°3: Activité modelage séniors – Tarifs et convention de prestation de services

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale que l'atelier « Modelage » est de nouveau proposé aux seniors tremblaysiens de 65 ans et plus.

Le tarif à compter du 1^{er} septembre 2024 est de **90 € par trimestre, pour les séniors tremblaysiens**.

Madame la Présidente propose, afin que les seniors Tremblaysiens puissent pratiquer cette activité, de leur faire bénéficier d'un tarif dégressif, au même titre que les autres activités, en appliquant le barème, présenté ci-dessous, en fonction de l'imposition sur les revenus du foyer de l'année N-1.

	Participation	
	C.C.A.S.	des foyers
Tranche 1 : de 0 € à 600,00 €	50 %	50 %
Tranche 2 : de 601,00 à 950 €	40 %	60 %
Tranche 3 : de 951 € à 1900 €	30 %	70 %
Tranche 4 : à partir de 1 901 €	20 %	80 %

Soit par trimestre pour :

La tranche 1 :	45 €
La tranche 2 :	54 €
La tranche 3 :	63 €
La tranche 4 :	72 €

Il sera demandé aux participants de transmettre l'avis d'imposition ou les avis d'imposition du foyer sur les revenus de l'année N-1 à la mairie. Si ce document n'est pas fourni, la totalité de la prestation sera facturée.

Elle indique que des séniors extérieurs pourraient éventuellement s'inscrire sous réserve des places disponibles et propose le tarif suivant **150 € par trimestre, 105 € les 5 séances ou 21 € la séance**.

Elle informe l'assemblée qu'une convention de prestation de services sera établie entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'intervenante de l'atelier modelage, celle-ci précisera les modalités financières et d'organisation à compter du 1^{er} septembre 2024, dans laquelle seront également indiquées les modalités d'utilisation des salles municipales, suivant un calendrier préétabli.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Pour : 7
 Contre : 0
 Abstention : 0

Donne son accord pour appliquer les tarifs précités ci-dessus

Autorise Madame le Maire de signer une convention avec l'intervenante

Accepte les modalités précitées ci-dessus.

Demande que l'animateur indépendant transmette en début d'année scolaire une liste des adhérents comportant les noms, prénoms, adresses et tarifs pratiqués,

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°4: Activité Yoga – Tarifs et convention de prestation de services

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale que l'atelier « Yoga » est proposé aux seniors tremblaysiens de 65 ans et plus.

Madame la Présidente propose, afin que les seniors Tremblaysiens puissent pratiquer cette activité, de leur faire bénéficier d'un tarif dégressif, au même titre que les autres activités, en appliquant le barème, présenté ci-dessous, en fonction de l'imposition sur les revenus du foyer de l'année N-1. Le règlement se fera au trimestre.

Le Tarif annuel à compter du 1^{er} septembre 2024 est de **200 €**

	Participation	
	C.C.A.S.	des foyers
Tranche 1 : de 0 € à 600,00 €	50 %	50 %
Tranche 2 : de 601,00 à 950 €	40 %	60 %
Tranche 3 : de 951 € à 1900 €	30 %	70 %
Tranche 4 : à partir de 1 901 €	20 %	80 %

Soit à l'année :

La tranche 1 :	100 €
La tranche 2 :	120 €
La tranche 3 :	140 €
La tranche 4 :	160 €

Il sera demandé aux participants de transmettre l'avis d'imposition ou les avis d'imposition du foyer sur les revenus de l'année N-1 à la mairie. Si ce document n'est pas fourni, la totalité de la prestation sera facturée.

Elle indique que des séniors extérieurs pourraient éventuellement s'inscrire sous réserve des places disponibles et propose le tarif annuel de 200 € à compter du 1^{er} septembre 2024.

Elle informe l'assemblée qu'une convention de prestation de services sera établie entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'intervenante de l'atelier Yoga, celle-ci précisera les modalités financières et d'organisation à compter du 1^{er} septembre 2024, dans laquelle seront également indiquées les modalités d'utilisation des salles municipales, suivant un calendrier préétabli.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

Pour : 7
 Contre : 0
 Abstention : 0

Donne son accord pour appliquer les tarifs précités ci-dessus.

Accepte les modalités précitées ci-dessus.

Demande que l'animateur indépendant transmette en début d'année scolaire une liste des adhérents comportant les noms, prénoms, adresses et tarifs pratiqués,

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°5: Activité Gym Séniors – Tarifs et convention de prestation de services

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale que l'atelier « Gym séniors » est proposé aux séniors tremblaysiens de 65 ans et plus.

Le tarif annuel à compter du 1^{er} septembre 2024 est de **200€** pour les séniors tremblaysiens. Le règlement se fera au trimestre.

Madame la Présidente propose, afin que les séniors Tremblaysiens puissent pratiquer cette activité, de leur faire bénéficier d'un tarif dégressif, au même titre que les autres activités, en appliquant le barème, présenté ci-dessous, en fonction de l'imposition sur les revenus du foyer de l'année N-1. Le règlement se fera au trimestre.

	Participation	
	C.C.A.S.	des foyers
Tranche 1 : de 0 € à 600,00 €	50 %	50 %
Tranche 2 : de 601,00 à 950 €	40 %	60 %
Tranche 3 : de 951 € à 1900 €	30 %	70 %
Tranche 4 : à partir de 1 901 €	20 %	80 %

Soit à l'année :

La tranche 1 :	100 €
La tranche 2 :	120 €
La tranche 3 :	140 €
La tranche 4 :	160 €

Il sera demandé aux participants de transmettre l'avis d'imposition ou les avis d'imposition du foyer sur les revenus de l'année N-1 à la mairie. Si ce document n'est pas fourni, la totalité de la prestation sera facturée.

Elle indique que des séniors extérieurs pourraient éventuellement s'inscrire sous réserve des places disponibles et propose le tarif suivant 200 € à compter du 1^{er} septembre 2024.

Elle informe l'assemblée qu'une convention de prestation de services sera établie entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'intervenante de l'atelier Gym Séniors, celle-ci précisera les modalités financières et d'organisation à compter du 1^{er} septembre 2024, dans laquelle seront également indiquées les modalités d'utilisation des salles municipales, suivant un calendrier préétabli.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Donne son accord pour appliquer les tarifs précités ci-dessus.

Accepte les modalités précitées ci-dessus.

Demande que l'animateur indépendant transmette en début d'année scolaire une liste des adhérents comportant les noms, prénoms, adresses et tarifs pratiqués,

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n°6: Tarifs repas – Soirée créole

Madame la présidente propose aux membres du Centre Communal d'Action Social de bien vouloir fixer le prix du repas de la soirée créole, organisée le 5 octobre 2024 comme suit :

- Repas adulte : 27 €
- Repas enfant (moins de 12 ans) : 13 €
- Moins de 6 ans : gratuit

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus pour le repas créole organisé le 5 octobre 2024.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification

Délibération n°7: Acceptation d'un don

Madame la Présidente expose,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est habilité à recevoir des dons et legs en application de l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que « le président du Centre Communal d'Action Social à le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance »

Le CCAS peut bénéficier de don, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi. En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un organisme d'intérêt général ayant un caractère social.

La présidente a une compétence directe pour accepter provisoirement les dons et legs fait au CCAS, mais l'acceptation définitive relève de la compétence du conseil d'administration.

Afin de simplifier l'encaissement définitifs des dons, il y a lieu de délibérer pour accepter de manière générale les dons lorsqu'ils sont faits par des particuliers, entreprises, associations ou organismes à l'attention du CCAS du Tremblay-sur-Mauldre

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Prend acte des dispositions légales en vigueur pour l'acceptation des dons pour le CCAS ;

Dit que les dons font l'objet d'une acceptation anticipée et définitive d'encaissement par le Conseil d'Administration ;

Demande à ce qu'un récapitulatif général des dons lui soit présenté à chaque fois qu'il en est fait la demande à l'occasion de l'une de ses séances ;

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification

Affaires diverses :

-néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h

Secrétaire de Séance

Danielle DESCOMBES



La Présidente

Françoise **CHANCEL**

